

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020**

Date de convocation : **18 février 2020**

Date d'affichage : **28 février 2020**

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 12

votants : 12

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Secrétaire : M. BLOT Daniel

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 001 : INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE AVEC LA CAF D'ILLE ET VILAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération 2018/094 en date du 25 Juin 2018 adoptant la démarche de préfiguration de la convention territoriale globale et la signature d'une pré convention ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 27 novembre 2019 sur les propositions finales du plan d'action ;

Vu les avis favorables du bureau communautaire du 24 Juin 2019, du 7 octobre 2019 et du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la CAF en date du 20 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 du 8 janvier 2020 ;

Vu la présence de Monsieur FRAUD, Vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, qui expose :

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

↳ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

↳ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

↳ Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

↳ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

L'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la Parentalité, la politique de la Ville, l'Animation de la Vie Sociale, le Logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les communes et les Communautés de communes, acteurs publics au plus proches des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales précédemment exposées, la Caf d'Ille-et-Vilaine, Liffré Cormier Communauté et les 9 communes la

composant ont souhaité passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles. Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et le territoire de Liffré Cormier (communauté de communes et communes).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique volontaire sur une durée de 4 ans entre la Caf, l'EPCI et ses communes membres.

C'est en ce sens que Liffré Cormier a validé en Conseil Communautaire le 25 juin 2018 son engagement dans cette démarche politique et stratégique avec la Caf d'Ille et Vilaine.

La CTG doit valider des orientations politiques qui seront mises en œuvre sur les 4/ 5 prochaines années et donc offrir les moyens d'un développement raisonné du territoire en lien avec les besoins la population visée (allocataire CAF et plus généralement familles, enfants et Jeunes).

La construction du plan d'action a été concertée et coordonnée tout au long de l'année 2019 dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux (comité de pilotage réunissant les communes, informations des commissions communautaires).

Les signataires de la convention jointe en annexe reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- ↳ La réalisation d'un diagnostic territorial partagé.
- ↳ L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre.
- ↳ La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités définies par la Caf.

Par ailleurs, La Caf, Liffré Cormier Communauté et 7 communes (Chasné sur Illet, Gosné, Ercé Près Liffré, la Bouëxière, Saint Aubin du Cormier, Mézières sur Couesnon, Livré sur Changeon) ont renouvelé leur Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf pour 4 ans (2018-2021). Le schéma de développement de ce contrat enfance jeunesse est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu de la convention territoriale globale et le plan d'actions 2020/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel ;
- **ENGAGE** Liffré-Cormier communauté dans la démarche de mise en œuvre concertée de ce plan d'action avec les communes et la CAF

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 002 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Madame la deuxième adjointe présente le compte administratif. Celui-ci fait apparaître différents résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 20 944,43 €
RESULTAT N-1 REPORTE	+ 112 747,12 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 133 691,55 €

Le résultat de la section investissement de l'exercice 2019 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 12 484,80 €
RESULTAT N-1	+ 50 331,12 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 62 815,92 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	49 446,00 €
EN RECETTES	0 €

Madame la deuxième adjointe rappelle les délibérations n°2019 – 015 du 26 février 2019 et n° 2019 – 074 du 26 novembre 2019 concernant le transfert de compétence assainissement à Liffré Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020.

Après la réalisation des opérations de clôture et constat du solde, une délibération du montant du solde excédentaire du budget annexe assainissement sera prise pour intégration au budget général de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception du maire qui a quitté la séance :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'assainissement.
- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2019 du budget de l'assainissement en totalité, soit 133 691,55 €, au compte 002 en recette de fonctionnement du budget primitif assainissement 2020.
- **AFFECTE** le résultat d'investissement consolidé 2019 du budget assainissement en totalité, soit 62 815,92 € au compte 001 en recettes d'investissement du budget assainissement 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 003 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 004 : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Madame la deuxième adjointe présente le compte administratif. Celui-ci fait apparaître différents résultats. Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 168 448,16 €
RESULTAT N-1 REPORTE	+ 97 560,02 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 266 008,18 €

Le résultat de la section investissement de l'exercice 2019 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 60 811,67 €
RESULTAT N-1	+ 6 169,73 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 66 981,40 €

Par ailleurs, la section de fonctionnement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	65 253,85 €
EN RECETTES	0,00 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	213 950,40 €
EN RECETTES	153 596,13 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception du maire qui a quitté la séance :

- **ADOpte** le compte administratif de la commune.
- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2019 du budget principal de la commune en partie soit 166 008,18 €, au compte 002 en recette de fonctionnement du budget primitif de la commune 2020.
- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2019 du budget principal de la commune en partie soit 100 000 €, au compte 1068 en recette d'investissement du budget primitif de la commune 2020.
- **AFFECTE** le résultat d'investissement consolidé 2019 du budget principal de la commune en totalité, soit 66 981,40 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif de la commune 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 005 : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2020-006 : FINANCES - AUTORISATION BUDGETAIRE : PAIEMENT DE FACTURE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Madame la deuxième adjointe informe les membres du conseil municipal que la commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du budget 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que le budget principal des dépenses d'investissements sont limitées à 25 % des crédits inscrits au budget 2019 avec autorisation du conseil municipal,

Vu que pour le budget principal 2019 les 25 % des crédits inscrits en investissement s'élève à 133 962.92 €,

Considérant l'intérêt de la commune de régler ses dépenses d'investissement,

Madame la deuxième adjointe indique la facture en cours :

- la facture de l'entreprise TOP OFFICE correspondant à l'achat d'une imprimante, soit la somme de 219,99 € (article 2183).

Les crédits seront automatiquement inscrits au BP 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer l'énoncé de cet article, effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces s'y rapportant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la facture et prévoit les crédits au budget 2020

DELIBERATION N° 2020 - 007 : FINANCES – BAFA TERRITORIALISE

Madame la deuxième adjointe expose qu'un agent de la commune a réalisé du 15 au 22 février 2020 une formation BAFA territorialisé par l'organisme de formation Aroéven. Cette formation concerne la première partie du BAFA, à savoir la formation générale. La formation d'approfondissement se déroulera dans les mêmes conditions courant 2021.

Pour la commune de Dourdain le coût s'élève à 283.50 €. La formation sera dans un premier temps intégralement payée par Liffré Cormier Communauté. Dans un second temps, la Communauté de communes refacturera le reste à charge à la mairie de Dourdain.

Afin d'acter cette procédure une convention (annexée à la présente délibération) entre Liffré Cormier Communauté et la commune de Dourdain est présentée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire de Dourdain à signer la convention de financement de la formation BAFA territorialisé et tous documents nécessaires à son exécution

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 008 : VOIRIE – ALIENATION CHEMINS RURAUX A LA CORMERAIS ET A LA BORIAIS

Vu la commission voirie du 30 janvier 2020,

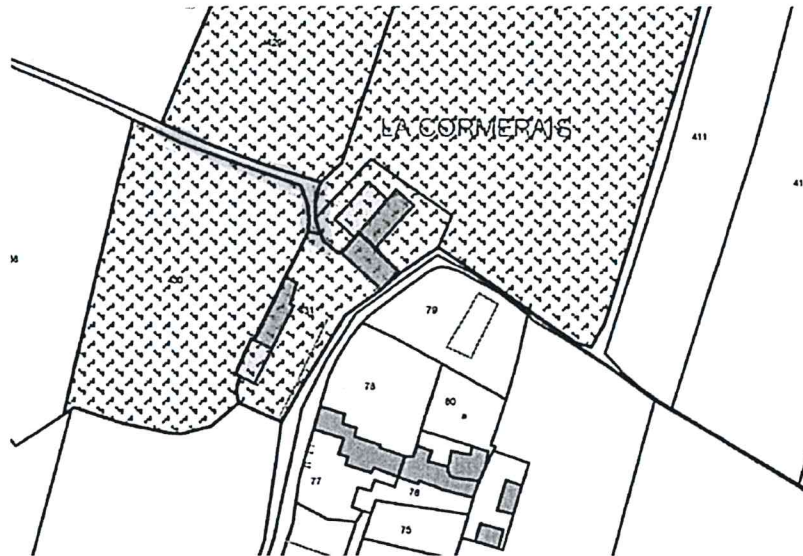
Vu les conclusions et avis du commissaire enquêteur,

Monsieur le premier adjoint rappelle les délibérations n°2015 – 059 du 29 septembre 2015 et n°2019 - 054 du 11 juillet 2019 fixant les conditions de vente des chemins après enquête publique.

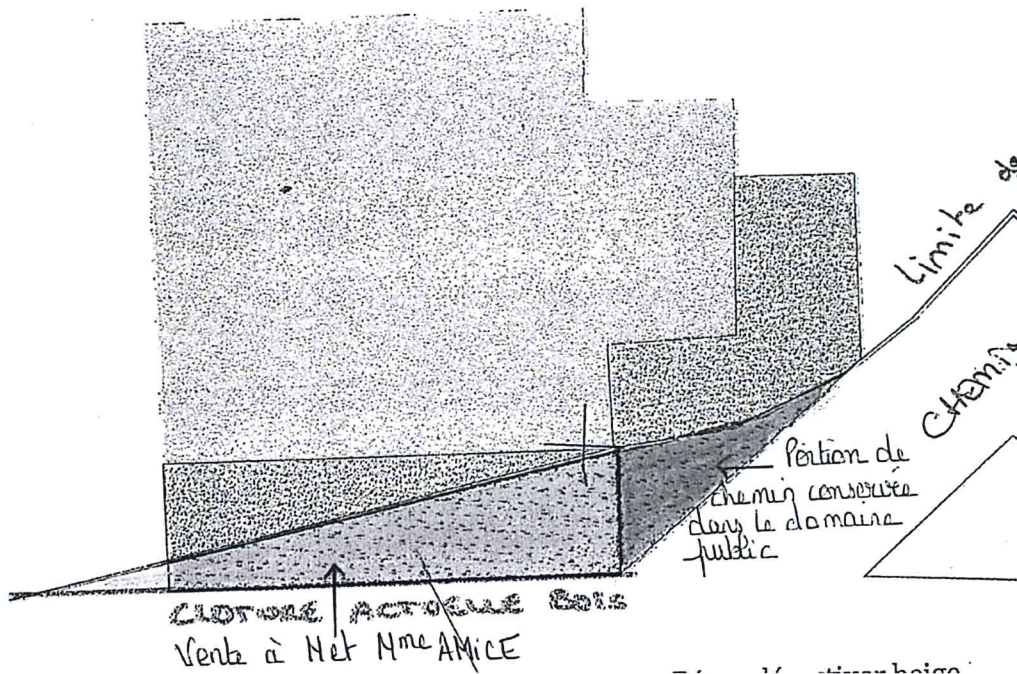
Monsieur le premier adjoint informe l'assemblée que l'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre au 13 novembre 2019 et que le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et ses avis le 18 novembre 2019.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

Chemin de la Cormerais : « J'émetts un avis favorable sur le projet d'aliénation du chemin rural situé à « La Cormerais » sur la commune de Dourdain ». Acquisition par Monsieur et Madame LEFEUVRE d'une surface approximative de 220 m2 afin de réaliser un projet de construction.



Chemin de la Boriais : « J'émetts un avis favorable sur une partie seulement du projet d'aliénation du chemin rural situé à « La Boriais », correspondant à la zone clôturée devant la maison. Avec la création d'une servitude d'accessibilité au busage du fossé ».



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport du commissaire enquêteur
- **DECIDE** pour le chemin de la Cormerais de vendre une surface approximative de 220 m2 comme matérialisé sur le plan ci-dessus à M. et Mme LEFEUVRE
- **DECIDE** pour le chemin de la Boriais
 - o de vendre uniquement la portion située en façade de l'habitation comme matérialisé sur le plan ci-dessus à M et Mme AMICE
 - o de conserver dans le domaine public la portion de chemin située devant le garage

DELIBERATION N° 2020 - 009 : LOTISSEMENT "LES JARDINS DE LUCIE" : NOMS DES RUES POUR LA TRANCHE 2 ET 3

4 rue Jean Joseph Chevrel 35450 DOURDAIN

Tel : 02 99 39 06 57 – Fax 02 99 39 00 17 – contact@dourdain.fr

Bureau ouvert : lundi au vendredi : 9 h à 12 h – Demande de renseignements : lundi au vendredi : 13 h 30 à 17 h

Monsieur le Maire expose que la commercialisation de la deuxième tranche du lotissement des "Jardins de Lucie" a commencé et qu'il convient de dénommer les différentes voies et impasses qui desserviront cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de poursuivre la dénomination des rues sur le thème des "fleurs" :
 - . Rue des Pivoines : départ de la rue principale "Jean Marie Régnault" jusqu'à la seconde sortie
 - . Impasse des Jonquilles : desservie par la rue des Pivoines

- **APPROUVE** ces noms de rues

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard ORY,

